

Le Conseil Municipal de Saint-Sylvestre-Pragoulin s'est réuni en session ordinaire à la mairie salle Jean-Claude GEORGES le 16 mars 2017 à 18 heures 30.

PRÉSENTS : JOURDAN C, COURTADON J (départ à 20 h 07), FINCK M, BLANCHER P, LORIEUX D, LAPLACE R, MANILLERE B, BECOUSE G, DUBESSET C, MORIN C.

PROCURATION : POTIGNAT J a donné procuration à BECOUSE G.

ABSENTS : GUY C, NAGY H.

Autorisation d'estimer en justice (reconnaissance catastrophe naturelle)

Suite à la sécheresse de 2015, il a été constaté des dommages sur des bâtiments communaux (ancien local des pompiers et l'auberge). Plusieurs habitants de Saint-Sylvestre-Pragoulin ont déposé des déclarations similaires en mairie.

La commune a donc déposé une demande de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la période du 1^{er} juillet au 30 septembre 2015 auprès de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Cette demande a été rejetée par arrêté ministériel du 22 novembre 2016, publié au journal officiel le 27 décembre 2016.

De nombreuses communes du Puy-de-Dôme (34) ont décidé d'intenter une action contre cet arrêté ministériel et ont choisi le cabinet d'avocats DMMJB à Clermont-Ferrand pour introduire ce recours. Elles ont proposé aux autres communes de se joindre à elles. Les frais s'élèveraient à 1 800 €. Une délibération est nécessaire pour autoriser à ester en justice.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Vote du compte administratif 2016 (commune et assainissement)

Monsieur Jacques COURTADON présente au Conseil Municipal les résultats des comptes administratifs 2016 pour le budget de la commune et de l'assainissement.

COMMUNE

Section	Dépenses	Recettes	Solde (recettes - dépenses)
Fonctionnement	744 137,75 €	952 371,10 €	208 233,35 €
Investissement	415 738,79 €	256 337,14 €	- 159 401,65 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 208 233,35 €.

La section d'investissement fait ressortir un déficit de 159 401,65 €.

Il faut ajouter au déficit d'investissement le solde des restes à réaliser (recettes - dépenses) qui s'élève à 29 616,00 €.

RAR en recettes (subventions)	0,00 €
RAR en dépenses (dépenses engagées mais non payées)	29 616,00 €

Le besoin de financement 2016 s'élève donc à 189 017,65 € (159 401,65 + 29 616,00 €).

Ce besoin de financement est couvert par l'excédent de fonctionnement de 208 233,35 €.

L'affectation obligatoire pour couvrir le besoin de financement 2016 est de 189 017,65 €.

Le résultat d'exécution du budget 2016 fait apparaître un excédent de 19 215,70 €.

ASSAINISSEMENT

Section	Dépenses	Recettes	Solde (recettes - dépenses)
Fonctionnement	34 730,17 €	50 101,68 €	15 371,51 €
Investissement	43 865,06 €	345 773,25 €	301 908,19 €

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 15 371,51 €.

La section d'investissement fait ressortir un excédent de 301 908,19 €.

Le résultat d'exécution du budget 2016 fait apparaître un excédent de 317 279,70 €.

Madame le Maire sort de la salle et ne prend pas part aux votes.

Les comptes administratifs 2016 (commune et assainissement) sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Vote du compte de gestion 2016 (commune et assainissement)

Suite à la lecture des résultats des comptes administratifs, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, déclare que les comptes de gestion 2016 n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Plaine Limagne : désignation de représentants

Suite à la fusion des Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de désigner des représentants pour siéger aux commissions pour la durée du mandat 2017-2020.

Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID)

La CIID se substitue aux Commissions Communales des Impôts Directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Chaque commune membre doit dresser une liste de proposition. A l'issue du prochain conseil communautaire, une liste de membres potentiels sera dressée et notifiée au Directeur Départemental des Finances Publiques. Ce dernier désignera 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.

Le Conseil Municipal propose la liste suivante :

- 1 membre titulaire : Monsieur Cédric POUZADOUX

- 1 membre suppléant : Monsieur Jacques COURTADON

- 1 personne non domiciliée dans le périmètre de la communauté : Monsieur Emmanuel ELAMBERT

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Son rôle est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée aux communes membres. Elle est composée d'un représentant par commune. Madame Colette JOURDAN est désignée pour siéger au sein de la CLECT.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Commission Intercommunale d'Accessibilité (CIA)

Elle a pour mission de :

- animer, coordonner et suivre les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics élaborés par les communes membres et d'assurer une synthèse annuelle,
- animer et suivre les diagnostics d'accessibilité réalisés par les communes, de conduire les diagnostics des ERP communautaires et de produire un rapport annuel de synthèse,
- animer et suivre les mesures prises par les communes pour mettre en œuvre un système de recensement de l'offre de logement accessibles.

Il s'agit de missions de pilotage et de synthèse.

Chaque commune membre doit désigner un représentant. Monsieur Roland LAPLACE est désigné pour siéger au sein de la CIA.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

EPF-Smaf

L'EPF-Smaf est compétent pour réaliser, pour son compte, pour le compte de ses membres ou de toute personne publique, toute acquisition foncière ou immobilière en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions et opérations d'aménagement.

La Communauté de Communes Plaine Limagne ayant dorénavant les compétences obligatoires ZAC (Zone d'Aménagement Concerté) et SCOT (Schéma de COhérence Territoriale) pour bénéficier des dotations, les communes membres doivent désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Monsieur Roland LAPLACE est désigné comme délégué titulaire et Madame Colette JOURDAN comme déléguée suppléante à l'EPF-Smaf.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

SIEG : groupement de commandes d'achat en électricité

Par délibération du 15 janvier 2015, le Conseil Municipal avait décidé d'adhérer au groupement de commandes d'achat en électricité coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz (SIEG) du Puy-de-Dôme. Il est proposé de reconduire cette opération pour la période 2017-2022.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Demande de subvention des Sapeurs-Pompiers de Saint-Yorre

Les Sapeurs-Pompiers de Saint-Yorre organisent le 25 juin 2017 sur leur commune le congrès départemental des Sapeurs-Pompiers de l'Allier qui réunira environ 500 sapeurs-pompiers, des élus et un public très nombreux.

Ils ont sollicité la mairie pour obtenir une subvention exceptionnelle. Le Conseil Municipal décide d'octroyer une subvention de 150,00 €.

POUR : 11 voix (dont 1 procuration) CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Contrat de prestations pour l'assainissement

Le contrat d'affermage du service public d'assainissement collectif de la commune, délégué à la SEMERAP, est arrivé à échéance.

La SEMERAP SPL a proposé un nouveau projet de contrat. Il s'agit d'un contrat de prestations pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif.

Le contrat serait conclu pour une durée ferme d'un an reconductible de façon expresse quatre fois sachant que la compétence assainissement deviendra obligatoire pour la Communauté de Communes à partir du 1^{er} janvier 2020.

Le coût annuel du contrat s'élèverait à :

- 34 141,00 € avec l'énergie à la charge de l'exploitant,

- 26 054,00 € sans l'énergie à la charge de l'exploitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de conclure un contrat de prestations pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la SEMERAP SPL (sans l'énergie),

- dit que le contrat prendra effet au 1^{er} avril 2017.

POUR : 8 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 3

Redevance d'assainissement 2017

Dans le cadre du contrat de prestations pour l'entretien et l'exploitation du service public d'assainissement collectif avec la SEMERAP SPL et la convention de déversement des eaux usées dans le réseau d'assainissement de Vichy Communauté, il convient de fixer le montant de la redevance d'assainissement.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le prix comme suit :

- redevance assainissement : 1,30 € HT/m³ (part Vichy Communauté : 0,45 € HT / part SEMERAP : 0,85 € HT)

- abonnement annuel : 23 € HT

POUR : 10 voix (dont 1 procuration)

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Avancées du groupe de travail concernant la rénovation des bâtiments publics

Suite à la visite des bâtiments communaux (ancien presbytère, mairie, écoles, salle des sports), Monsieur Paul SAINTENAC, architecte chargé d'assistance à maîtrise d'ouvrage, a soumis plusieurs scénarii à la commission.

Il ressort que l'ancien presbytère n'est pas adapté pour l'installation de la mairie (travaux importants et coûteux).

Concernant les écoles, il semblerait judicieux de regrouper les deux entités. Ce scénario permettrait de récupérer les salles de classe de l'école primaire pour mettre en accessibilité la mairie et agrandir le secrétariat.

Monsieur COURTADON présente aux conseillers les plans élaborés par Monsieur SAINTENAC.

Une réunion de travail est prévue le 23 mars 2017 avec la commission et les enseignantes pour prendre en compte leurs besoins sur le projet relatif à l'école.

Concernant la salle des sports, l'architecte n'a pas encore fait de propositions.

Plan de désherbage

Lors de la réunion du 17 novembre 2016, il avait été proposé de demander l'aide de la FREDON afin de trouver des alternatives à l'utilisation des produits phytosanitaires. La pleine saison de l'entretien des espaces verts arrivant, il est nécessaire de prendre une décision. A l'issue du débat entre les conseillers municipaux, aucune alternative n'est trouvée. Il est demandé de se renseigner auprès des communes environnantes pour connaître les solutions mises en place.

Tour des commissions

♦ Achat d'une remorque : Monsieur BLANCHER présente aux conseillers les différents devis obtenus. Il préconise de retenir les établissements BARDIN (le devis doit être affiné pour intégrer le coût de l'immatriculation). Le Conseil Municipal valide ce choix.

♦ Tarifs du SBA pour les collectivités : suite à une interrogation de la mairie, Madame MORIN précise que la redevance spéciale pour les collectivités sera désormais calculée sur le nombre de levées et non plus au forfait. En cas de manifestation occasionnelle, le SBA met gracieusement à disposition des communes des bacs supplémentaires. Il est possible aussi de demander un bac de complaisance pour la salle des fêtes (à mettre à disposition en cas de location). Le SBA est en cours de recrutement d'une brigade d'incivilité qui sera habilitée à verbaliser les auteurs de dépôts sauvages.

Questions diverses

♦ Demande d'un habitant pour rendre son terrain constructible : Madame le Maire rappelle que la politique choisie par le Conseil est de ne pas modifier le PLU pour des demandes isolées car la procédure est lourde et coûteuse. Les demandes sont regroupées pour être étudiées ensemble, elles le seront dans le cadre du PLUI qui va être piloté par la Communauté de Communes dont c'est désormais la compétence (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

♦ Extinction de l'éclairage public : la délibération du 1^{er} septembre 2016 a été transmise au SIEG. Il est nécessaire de communiquer une date d'effet. Le Conseil Municipal demande que l'extinction de l'éclairage public soit opérationnelle au 1^{er} mai 2017.

♦ La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au jeudi 13 avril 2017 à 19 h 00 pour le vote des budgets 2017.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 25.